

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de Cramant, sous la Présidence de Monsieur GERALDY Claude, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Date d'affichage : 03 juillet 2020

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Madame SELINGER Laëtitia représentée par Monsieur SIMON Jérôme, Madame BARBIER Delphine, Madame CROCHET Nathalie et Monsieur FENELON Xavier.

Secrétaire de séance : Madame OYANCE Céline.

Le Procès-Verbal de la réunion du 17 juin 2020 est approuvé.

## CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION :

**Considérant** les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** la nécessité du respect des distances de sécurité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de se réunir et de délibérer :

- dans la salle polyvalente de Cramant afin de garantir le respect des distances de sécurité et permettre aux personnes qui le souhaitent de pouvoir assister à la réunion.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Le Maire présente le Budget Primitif 2020.

L'assemblée en présence des données numériques indispensables, compte tenu des précédentes délibérations et des obligations financières auxquelles la Commune doit faire face, après reprise des résultats de l'exercice 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ARRÊTE** comme suit les prévisions de son budget Primitif 2020, équilibrées tant en recettes qu'en dépenses :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 110 873,05 €	1 110 873,05 €
Investissement	834 170,01 €	834 170,01 €

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020 :

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Vélo-Club .....	300,00 €
Amicale des Pompiers.....	270,00 €
ACC – section Gym .....	150,00 €
Avenir Avizois .....	500,00 €
Entraide Alimentaire de la Marne .....	220,00 €
ASAC .....	300,00 €
Confrérie de Saint Vincent.....	265,00 €
Les Amis de la Pêche.....	400,00 €
ACPG CATM .....	315,00 €
Les Amis des Écoles .....	400,00 €
Au Fil des Ans .....	300,00 €
CLIC/ENTOURAGE .....	907,00 €
ALCB .....	487,00 €
HAMAC.....	300,00 €

Un crédit de 5 114,00 € est ouvert à l'article « 6574 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics » du Budget Primitif.

## DESIGNATION DES DELEGUES A LA C.L.E.C.T. : (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CLECT a été créée suite à la constitution de la communauté d'agglomération en 2017.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoire dès lors qu'il existe un besoin d'évaluer les charges transférées entre des communes et un EPCI à fiscalité propre à Fiscalité Professionnelle Unique. Ce qui est le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier suite au transfert de compétences en matière d'eaux pluviales urbaines.

Il est ainsi prévu que chaque commune membre de la Communauté soit représentée au sein de la CLECT par un membre titulaire et un membre suppléant.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne deux délégués pour représenter la commune, à savoir :

- Délégué titulaire : GERALDY Claude
- Délégué suppléant : VALLEE Éric

## DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Le Conseil Municipal désigne les représentants de la commune au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération Epernay Pays de Champagne.

Liste des Commissions	Membres	
	Titulaires	Suppléants
<b>Cadre de vie, urbanisme, habitat et vie sociale</b>	GRANDREMY Thierry	FENELON Xavier
<b>Développement économique et touristique</b>	CROCHET Nathalie	RODRIGUES Joao
<b>Politiques des déchets et de l'économie circulaire</b>	GERALDY Claude	BARBIER Delphine
<b>Politiques de l'eau et de l'assainissement</b>	TERPLAN Carole	MARTINS Filipe
<b>Transports et mobilité, voirie</b>	OUDOT Benoît	MARTINS Filipe
<b>Millésium, politique événementielle, communication et numérique</b>	TERPLAN Carole	BONNINGRE Sophie
<b>Espaces aquatiques</b>	BONNINGRE Sophie	PREVOSTAT Angeline
<b>Affaires scolaires et périscolaires</b>	SIMON Jérôme	BARBIER Delphine

## CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES CHAUSSÉES 2020 :

Le Maire de la commune de CRAMANT,

**Vu** l'article L. 5211-10 du Codes Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par l'arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant transformation en Communauté d'Agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Vertus,

**Vu** le budget de l'exercice en cours,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes d'Avize, de Magenta, de Cramant, de Vinay, de Brigny-Vaudancourt et de Trécon,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes d'Avize, de Magenta, de Cramant, de Vinay, de Brigny-Vaudancourt et de Trécon ont des besoins communs à satisfaire concernant les travaux d'entretien de chaussées,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes d'Avize, de Magenta, de Cramant, de Vinay, de Brigny-Vaudancourt et de Trécon pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées.

**Article 2** : De préciser que chaque membre du groupement procédera au règlement des prestations le concernant et selon les montants précisés à l'acte d'engagement du marché.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : (En application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)**

Le Conseil Municipal ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Sur** le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre 2020 au 06 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Animateur et d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h30.

Il devra justifier d'une expérience similaire dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – AMICALE EHPAD AVIZE :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de demande d'aide financière concernant un projet organisé par l'Amicale EHPAD Avize. Un séjour au lac du Der sera proposé aux résidents de l'Unité Alzheimer et de l'accueil de jour. Ce séjour d'une durée de 4 nuits et 5 jours aura lieu la première semaine de septembre 2020 pour un montant total de 2 761,50 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à onze voix « pour » et une abstention :

- Décide de verser une subvention de 150,00 € à l'Amicale EHPAD Avize dans le cadre de l'organisation de ce séjour.

### PARCELLE DE VIGNES CADASTRÉE « LES BOURONS » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bornage a eu lieu le jeudi 04 juin 2020 au niveau de la parcelle cadastrée « Les Bourons » - section AK 15-16-17-18-19-20-80-101-102, à la demande d'MHCS.

La commune de Cramant est propriétaire d'un morceau de 9m64 sur 5m58 en périphérie de ladite parcelle.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à engager des négociations avec MHCS pour une possible vente de la parcelle en question.

### VENTE D'UNE PARCELLE DE BOIS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur MOREL souhaite acquérir la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section A n° 63 d'une superficie de 2 ares 17 centiares.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- autorise la vente de cette parcelle à Monsieur MOREL au prix de 210 €,

- précise que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

### FONDS D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX ENTREPRISES :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Communauté d'Agglomération Epernay Pays de Champagne expliquant la mise en place d'un dispositif F.A.C.E. (Fond d'Aide Communautaire aux Entreprises).

Ce dispositif permet de mobiliser des moyens pour venir en aide aux entreprises les plus fragiles du territoire. Ce Fonds vise à aider les entreprises et activités marchandes comptant moins de 10 salariés dont le siège social se situe sur le territoire de l'Agglomération d'Epernay, qui ne pourraient pas bénéficier du soutien de l'État et de la Région ou, le cas échéant, à compléter les aides obtenues.

L'aide sera consentie sous forme d'avance remboursable, à taux 0%, pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire. Il s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'État et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

Après discussion et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- décide de transmettre la lettre d'information de ce fond d'aide aux différentes structures de la commune afin que les personnes qui en auraient besoin puissent en bénéficier.

### TARIFS DU PÉRISCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 :

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

#### Commune de CRAMANT et CUIS avec une participation de la commune de CUIS :

- **Garderie du matin et du soir :**

Tarif annualisé : 2,50 €

Tarif occasionnel : 3,60 €

- **Cantine :**

Tarif annualisé : 5,50 €

Tarif occasionnel : 7,50 €

- **Mercredi récréatif :**

Tarif annualisé : 5,00 €

Tarif occasionnel : 7,00 €

Peuvent prétendre à la tarification locale tous les parents étant inscrits au rôle des contributions directes sur la commune de CRAMANT.

#### Communes extérieures sans participation communale :

- **Garderie du matin et du soir :**

Tarif annualisé : 4,50 €

Tarif occasionnel : 5,10 €

• **Cantine :**

Tarif annualisé : 7,50 €

Tarif occasionnel : 9,00 €

• **Mercredi récréatif :**

Tarif annualisé : 5,00 €

Tarif occasionnel : 7,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré précise :

- Que la facturation s'effectuera au mois,
- Que le paiement s'effectuera en fonction du récapitulatif fourni,
- Que toute absence de paiement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant,
- Que les tarifs peuvent être révisés chaque année.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :**

- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle - Section AI n° 382 – « La Fontaine des Crochets » - Vente POUYET TAMBOUR/CHAUNDHRY CROCHET Matilde.

- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle - Section AH n° 312 – 42 rue de la Noue. Vente PIAZZA MOUSSY/HAMMAOUI FIGUEIREDO.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.*

*Fait à CRAMANT,  
le 13 juillet 2020*

Le Maire,

  
Claude GERALDY

